

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- RÉSOLUTION 2009-016-

Régissant la tarification qui sera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2009 pour la clientèle du transport urbain et adapté qui utilise les services de la Société de transport de Lévis

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Guy Dumoulin, administrateur à la Société de transport de Lévis lors de l'assemblée ordinaire tenue le 11 décembre 2008 au siège social de la Société de transport de Lévis pour que soit adopté à la prochaine assemblée ordinaire du 19 février 2009 le règlement numéro 101 ayant pour objet la nouvelle tarification à être en vigueur le 1^{er} mars 2009;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun S-30.1, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion doit précéder l'adoption du règlement numéro 101 ;

À la suite de l'adoption du budget 2009 de la Société de transport de Lévis, le Conseil d'administration propose la tarification suivante à être en vigueur pour le 1^{er} mars 2009.

Laissez-passer mensuel « Régulier »	71,60 \$
Laissez-passer mensuel « Privilège »	52,35 \$
*(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus)	
Carte de dix (10) passages	32,00 \$
Passage simple en monnaie exacte	3,60 \$
Passage simple en monnaie exacte (enfant 7 à 12 ans inclusivement)	1,70 \$
<u>Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche:</u>	
✓ 24 ans et plus	2,20\$
✓ 23 ans et moins	1,10 \$
Passage simple (enfant 6 ans et moins)	gratuit

CONSIDÉRANT l'adoption du budget pour l'année 2009 par le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 11 décembre 2008 et par le Conseil de la Ville de Lévis le 15 décembre 2008.

CONSIDÉRANT que la tarification pour la clientèle (enfant de 7 à 12 ans inclusivement) a été fixée à 1.70 \$ le passage au budget 2009. La

tarification doit être à 1.70 \$ au lieu de 1.50 \$ au règlement numéro 101 Modifié.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Dominique Maranda

et résolu unanimement:

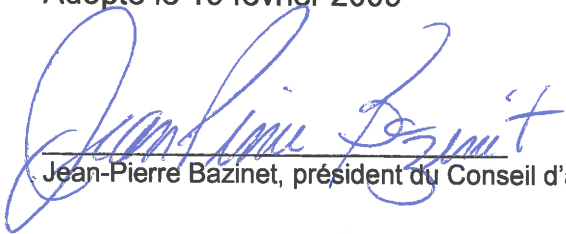
QUE ce Conseil adopte la nouvelle tarification pour qu'elle soit en vigueur à compter du 1^{er} mars 2009 et s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en tenant compte de la modification apportée à la tarification pour la clientèle (enfant de 7 à 12 ans inclusivement) passage simple en monnaie exacte qui est de 1.70 \$ au lieu de 1.50 \$ au règlement 101.

Entrée en vigueur

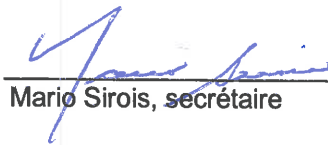
En vertu de l'article 90 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le Règlement Numéro 101 entrera en vigueur le 1^{er} mars 2009.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 19 février 2009



Jean-Pierre Bazinet, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MARS 2009

ORIGINAL DU RÈGLEMENT 101